

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-trois , convocation du conseil municipal adressée par écrit individuellement à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le trente novembre deux mille vingt-trois dans la salle des fêtes.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 janvier 2023 – 18 heures 15 dans la salle des fêtes

A l'ordre du jour :

Pouvoirs

Election du secrétaire de séance

Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022

Acquisition de bacs à fleurs – demande de subvention

Remplacement des fenêtres et volets de la mairie et remplacement du sas d'entrée par une marquise – demandes de subventions

Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire et des gestionnaires de certificats au sein de la commune du Tilleul

Effacement réseaux électrique et de télécommunication Rue de Grosse mare au niveau de la propriété sise au n° 247

Communication du budget primitif 2023 de la communauté urbaine Le Havre Seine-Métropole

Installation d'une clôture rigide et pare-ballons au stade communal – demande de subvention

Informations diverses

Tour de table

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-huit heures quinze, en application de l' article L.2127-7 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle des fêtes, la salle d'honneur de la mairie étant indisponible pour raison de travaux, sous la présidence de Monsieur Raphaël LESUEUR Maire.

Etaient présents : Madame Martine GORDIEN, Monsieur Philippe PAUMIER, Monsieur Cyril COUTURIER, adjoints, Madame Hélène SIMON, Madame Magali PILLET, Madame Béatrice DEBEER, Madame Annie POYER, Monsieur Pierre BROUCKAERT, Monsieur Jean-Jacques BARAY, Monsieur Dominique DAUBENFELD, Monsieur Alain MARETTE, Monsieur Gilles MAGUET.

Madame Dominique His avait donné procuration à Madame Martine Gordien

Monsieur Philippe Malandain avait donné procuration à Monsieur Jean-Jacques Baray

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour de la séance :

- Installation d'une clôture rigide et d'une clôture pare-ballons face Ouest du stade communal – demande de subvention

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Pierre Brouckaert a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales).

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 12 décembre 2022 adressé à chacun des membres n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

ACQUISITION DE BACS A FLEURS – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire propose d'acquérir de nouveaux bacs à fleurs pour embellir et égayer le village. Ces nouveaux bacs seront disposés devant le manège, et dans d'autres endroits de la commune et remplaceront également les anciens déjà en place qui sont très détériorés.

Pour cette acquisition, Monsieur le Maire présente un devis de l'EURL LESSAGE de Villeneuve-sur-Lot pour 11 bacs pour un montant global de 5 613,25 euros HT soit 6 735,90 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'accepter la proposition de l'entreprise LESSAGE pour un montant de 5 613,25 euros H.T.
- Charge Monsieur le Maire de signer le devis
- Charge Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints de déposer une demande de subvention auprès de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole au titre du fonds de concours pour l'acquisition de ce matériel
- charge Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints de signer toutes pièces administratives ou comptables relatives à ce dossier

REEMPLACEMENT DES FENETRES ET VOLETS DE LA MAIRIE ET REMPLACEMENT DU SAS D'ENTREE PAR UNE MARQUISE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les menuiseries extérieures, les volets des façades avant et arrière de la mairie et le sas d'entrée doivent être remplacés, ceux-ci datant de plus de 35 ans.

Les fenêtres, les volets et le sas d'entrée sont actuellement en bois et sont vétustes.

Il est proposé de remplacer les menuiseries extérieures par des fenêtres en aluminium de couleur blanche avec double vitrage anti effraction, les volets par des volets de type persienne en PVC blanc. Une marquise en verre trempé incolore se substituera au sas d'entrée

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 34 975,05 euros H.T.

Le plan de financement prévisionnel se présente de la manière suivante :

Montant des travaux	34 975,05 € H.T.
Subvention de l'Etat au titre de la DETR (30%)	10 492,51 €
Subvention du Département (20%)	6 995,01 €
Subvention de l'Etat au titre du DSIL (20%)	6 995,01 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve l'opération de remplacement des menuiseries extérieures, des volets de la mairie et du sas d'entrée
- Valide le plan de financement prévisionnel
- Charge Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès du Département et de l'Etat au titre de la DETR et du DSIL
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires dans le budget primitif 2023, section investissement – opération Travaux - article 2131
- Donne mandat à Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints de traiter le dossier et de signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à cette opération.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont concomitants avec les travaux de restauration de la façade sud de la mairie.

MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET AU CONTROLE BUDGETAIRE ET DES GESTIONNAIRES DE CERTIFICATS AU SEIN DE LA COMMUNE DU TILLEUL

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Considérant que la commune du Tilleul souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture ;

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, le Département de la Seine-Maritime a été retenu pour être le tiers de télétransmission ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- donne son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat d'adhésion aux services du Département de la Seine-Maritime pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire;
- autorise Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- donne son accord pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'État à cet effet ;
- donne son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat de souscription entre la commune de Le Tilleul et le Département.

EFFACEMENT RESEAUX ELECTRIQUE ET TELECOMMUNICATION RUE DE GROSSE MARE AU NIVEAU DE LA PROPRIETE SISE AU N° 247

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT d'un montant de 8 806,09 € TTC pour les travaux d'effacement des réseaux électrique et de télécommunication Rue de Grosse Mare au niveau de la propriété sise au n° 247.

Il explique que lors du dernier programme de travaux d'enfouissements des réseaux réalisés sur la commune, cette partie n'avait pas pu être réalisée du fait que la tranchée passait sur un terrain privé et le propriétaire, à cette époque, n'avait pas donné son autorisation.

Depuis, le terrain a été vendu et le nouveau propriétaire a donné son accord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer les travaux d'effacement des réseaux électrique et de télécommunication de Réseaux Environnement pour un montant de 8806,09 € HT et à signer le devis correspondant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

Une demande de prise en charge des travaux totale ou partielle a été demandée auprès de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

COMMUNICATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le budget primitif 2023 de la Communauté urbaine ainsi que sa note synthétique doivent être communiquées au conseil municipal de chaque commune.

Au cours de sa séance du 15 décembre 2022, le conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a adopté le budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la communauté urbaine a adressé à la commune un exemplaire de ce budget primitif de l'année 2023 de la communauté pour communication aux membres du conseil municipal.

L'ensemble des documents relatifs au budget peut être consulté sur le site internet de la communauté urbaine.

Le conseil municipal prend acte de la communication du budget primitif 2023 de la communauté urbaine.

INSTALLATION D'UNE CLÔTURE RIGIDE ET PARE-BALLONS AU STADE COMMUNAL – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a nécessité de remplacer la haie face Ouest du stade composée de thuyas, celle-ci déperissant et devenant inesthétique.

Il propose d'enlever les végétaux et de les remplacer par une clôture rigide et une clôture pare-ballons

Monsieur le Maire précise que ces travaux entrent dans le cadre de la poursuite des aménagements déjà entrepris au stade communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'accepter la proposition de l'entreprise CAUX ENVIRONNEMENT de Gonnevill-la-Mallet pour un montant de 21 639,96 euros H.T. soit 25 967,95€ T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la commande de ces équipements
- Charge Monsieur le Maire ou à défaut de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole au titre du fonds de concours pour cette

opération

- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints à signer toutes pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

Avancement des travaux

Monsieur Couturier présente l'état d'avancement des travaux, à savoir :

- Installation des abris de touche au stade communal et des filets des cages de but
- Le remplacement de la clôture du court de tennis est en cours
- Les chaises de la salle d'honneur de la mairie ont été montées

Il propose également de remplacer la grande porte de la grange par un rideau métallique à lames d'acier . Le coût de cette opération s'élève à 4 596,13 euros HT. Afin de pouvoir bénéficier du fonds de concours de la communauté urbaine un nouveau devis sera demandé.

Devenir du RPI Beaurepaire – La Poterie Cap d'Antifer – Le Tilleul – Sainte-Marie-au-Bosc

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Magali Pillet chargée aux affaires scolaires.

Elle explique que suite à la fermeture de l'école de Sainte-Marie-au-Bosc, les membres du SIVOS se sont réunis pour évoquer le devenir du RPI. Ils ont fait appel au C.A.U.E pour réaliser une étude sur la réorganisation des écoles . Plusieurs scénarii sont proposés :

1° la dissolution du RPI

2° le regroupement sur 2 sites

3° la reconstruction au-delà des frontières

4° l'alternative

Monsieur le Maire précise que rien n'a encore été décidé pour l'instant. D'autres réunions doivent intervenir avec les différentes instances (communauté urbaine, inspection académique, ...). Des études vont être réalisées sur le coût de ces aménagements.

Plage

Monsieur Le Maire signale un troisième effondrement de falaise à la plage du Tilleul, au niveau de la petite arche .

Conseil municipal

La prochaine réunion de conseil municipal est prévue le 20 mars 2023 .

TOUR DE TABLE

Madame Martine Gordien informe le conseil que les membres du CCAS se sont réunis pour organiser le repas offert aux Aînés de la commune prévu le 8 mai.

Madame Magali Pillet signale qu'une des 3 ATSEM en surnuméraire au SIVOS a été embauchée dans une autre commune.

Monsieur Dominique Daubefeld informe le conseil municipal que la société Bureau Veritas a effectué la vérification annuelle des installations électriques et de gaz des bâtiments communaux. Quelques anomalies, moins nombreuses que les années passées, ont été recensées.

Il évoque les difficultés rencontrées avec le service VEOLIA pour l'installation des compteurs d'eau pour les deux réserves incendie. Monsieur le Maire se propose de les contacter.

Il informe le conseil municipal qu'une pièce de théâtre de style comique intitulé « vipères sur le gril » sera jouée par l'association Clin d'œil le 26 mars prochain à 15 heures dans la salle des fêtes du Tilleul .

Monsieur Pierre Brouckaert fait part de la bonne avancée des enregistrements des données dans le logiciel cimetière.

Il informe le conseil que l'inauguration de la plantation d'un chêne vert aura lieu le 11 février à 11 heures Rue de Mer, devant le court de tennis. Il propose de lui donner un nom symbolique. Le choix du nom « Le chêne de l'Espoir » est retenu par l'ensemble des conseillers.

Monsieur Philippe Paumier fait le point sur l'aménagement de la charreterie. Accessible au public dès les beaux jours grâce à Cyril Couturier et aux employés communaux elle présentera :

Un équipement simple avec le réemploi de mobilier existant.

Des panneaux pédagogiques pouvant évoluer au fil des années (arbres et oiseaux du parc, etc...)

Une grande polyvalence pour accueillir en priorité les associations locales et les Tilleulais à l'occasion de piqueniques, de fêtes de plein air.

Elle pourra également servir de halte verte aux randonneurs ou aux cyclistes selon des modalités qui restent à préciser.

Accessibilité des bâtiments publics. Un bilan sur la mise en conformité des locaux (Adapt) a été demandé à la municipalité. L'école, la mairie, la salle des fêtes, le manège et les sanitaires du parc Mathilde sont aux normes. Seule exception les vestiaires du stade faiblement utilisés. Même une intervention limitée aux sanitaires extérieurs, trop imbriqués dans le bâtiment, ne pouvait être envisagée.

Une demande de dérogation a donc été formulée mais l'obligation réglementaire demeure et le problème n'est que repoussé. La réhabilitation prochaine des vestiaires devra s'accompagner d'une réflexion sur les potentialités de ce site idéalement placé entre le bourg et la valleeuse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

LESUEUR	Raphaël	Maire	
GORDIEN	Martine	1er adjoint	
PAUMIER	Philippe	2nd adjoint	
COUTURIER	Cyril	3ème adjoint	
HIS	Dominique	4ème adjoint	
SIMON	Hélène	Conseillère municipale	
PILLET	Magali	Conseillère municipale	
DEBEER	Béatrice	Conseillère municipale	
POYER	Annie	Conseillère municipale	
BROUCKAERT	Pierre	Conseiller municipal	
BARAY	Jean-Jacques	Conseiller municipal	
DAUBENFELD	Dominique	Conseiller municipal	
MARETTE	Alain	Conseiller municipal	
MALANDAIN	Phillippe	Conseiller municipal	
MAGUET	Gilles	Conseiller municipal	